



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public, de circulation et de stationnement
Avenue du 8 mai 1945
A compter de la date de signature

N° AG 2026-0270

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Considérant le constat d'huissier réalisé le 13 février 2026 à 11h faisant état de deux grandes fissures, une transversale et une longitudinale sur le parking Aubrac Vallon,

Considérant la constatation d'un affaissement d'une partie du parking et d'un déplacement du parking par des relevés topographiques réalisés le 13 février 2026 ;

Considérant les premiers éléments transmis par le bureau d'étude géotechnique le lundi 16 février 2026 et nécessitant la réalisation d'une étude d'une durée d'un mois pour déterminer l'origine des désordres et les mesures à prendre pour les faire cesser ;

Considérant que l'état des routes est rendu dangereuse et inutilisable,

Arrête

Article 1 – A compter de la date de signature du présent arrêté, avenue du 8 mai 1945, tel que défini en annexe du présent arrêté, la circulation sera interdite à tous piétons sauf riverains et à tous types de véhicules, afin de sécuriser la zone.

Article 2 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 19 février 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 19 février 2026
Publié le 19 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services
Signé : Pierrick GAUDY
Acte dématérialisé

ANNEXE

